



## REGLEMENT INTERIEUR

### DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

#### Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite scolaire de l'enfant. Ils auront lieu quatre jours par semaine, comme en atteste l'emploi du temps hebdomadaire :

	7h00-8h35		11h45-13h45		16h00-18h30
<b>Lundi</b>	Périscolaire	Enseignement	Temps Méridien (T.A.P)	Enseignement	Périscolaire
<b>Mardi</b>	Périscolaire	Enseignement	Temps Méridien (T.A.P)	Enseignement	Périscolaire
<b>Mercredi</b>	Périscolaire	Enseignement	Périscolaire 11h45-12h30	A.L.S.H. 12h30-18h30	A.L.S.H.
<b>Jedi</b>	Périscolaire	Enseignement	Temps Méridien (T.A.P)	Enseignement	Périscolaire
<b>Vendredi</b>	Périscolaire	Enseignement	Temps Méridien (T.A.P)	Enseignement	Périscolaire

**A travers les TAP, la commune de Darvov poursuit plusieurs objectifs :**

- promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles, sportives, manuelles, musicales et éco-citoyennes...
- respecter le rythme biologique des enfants pour faciliter l'apprentissage à l'école en complémentarité de l'action éducative de l'école.
- contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants dans un temps de loisirs

[servicejeunessededarvov@gmail.com](mailto:servicejeunessededarvov@gmail.com)

02-38-59-79-36

### **Les TAP s'articulent autour de quatre thématiques :**

- le sport : gym, danse, multisports...
- la culture : lecture, marionnettes, Théâtre...
- les travaux manuels : jeux de société, peinture, dessin...
- la musique : chorale, atelier percussion...

## **Les inscriptions**

**Article 1er :** Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité du service jeunesse et de la commune.

**Article 2 :** Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la commune.

**Article 3 :** Les TAP ne sont pas obligatoires. Cependant, pour y participer, une inscription est requise.

**Article 4 :** Les TAP sont gratuits.

**Article 5 :** L'enfant s'inscrit obligatoirement par le biais de « Menus » proposés par l'équipe d'animation.

**Article 6 :** La commune a élaboré un parcours prédéterminé d'activités équilibrées au cours de chaque cycle : ainsi, un enfant inscrit toute l'année aux TAP participera à l'ensemble des thématiques par cycles définis. Le but des TAP est de faire participer l'enfant au plus grand nombre d'activités différentes, dans le but de lui faire découvrir de nouvelles matières.

## **L'accueil des enfants**

**Article 1er :** Les TAP se dérouleront de 11h45 à 12h45 pour les primaires et de 12h45 à 13h45 pour les maternelles, quatre jours par semaine.

**Article 2 :** Les TAP auront lieu : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

**Article 3 :** Les activités se dérouleront au sein de chaque groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux et CCL (gymnase, ...), pour les enfants des écoles élémentaires. Les maternels resteront au sein des écoles ou du service jeunesse.

En cas d'intempéries, des lieux de substitution sont prévus pour les activités extérieures.

**Article 4 :** Les TAP sont soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

[servicejeunessededarvoy@gmail.com](mailto:servicejeunessededarvoy@gmail.com)

02-38-59-79-36

De plus, l'équipe d'animation comporte des intervenants répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

**Article 5 :** À 11h45, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs.

**Article 6 :** À 11h45, les parents des enfants non-inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant à l'école.

**Article 7 :** Les parents des enfants inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) viendront récupérer leur enfant à 12h30 à l'école ou au service jeunesse, comme pour les sorties de classe habituelles si l'enfant ne mange pas à la cantine.

## Obligations du personnel

**Article 1er :** Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

**Article 2 :** Les TAP exigent une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées des intervenants.

**Article 3 :** L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou qui serait susceptible de heurter leur sensibilité

**Article 4 :** Le personnel devra respecter le matériel mis à disposition pour les TAP. Ainsi, les espaces devront subir le moins de changement possible et retrouver leur état initial au terme des TAP.

## Obligations de l'enfant

**Article 1er :** Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

**Article 2 :** Durant les TAP, l'enfant doit :

- respecter le présent règlement
- respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition
- avoir le comportement requis lors des heures d'enseignement
- ne pas courir durant les trajets.

**Article 3 :** Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

**Article 4 :** En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur DEBRUYNE ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut-être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire voire définitive pourra être prononcée.